



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme**

**A**

**Madame LACHIVER Emelyne  
460 AVENUE JEAN BOIN  
84800 ISLE SUR LA SORGUE**

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500081  
Demandeur : LACHIVER EMELYNE  
Déposé le : 23/10/2025  
Complété le : 28/11/2025  
Travaux : 460 AVENUE JEAN BOIN 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet :** Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MADAME,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte [impôts.gouv.fr/ gérer mes biens](https://www.impots.gouv.fr/gérer-mes-biens) (voir procédure ci-après)**

Veuillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le '10 DEC. 2025

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



**Françoise MERLE.**

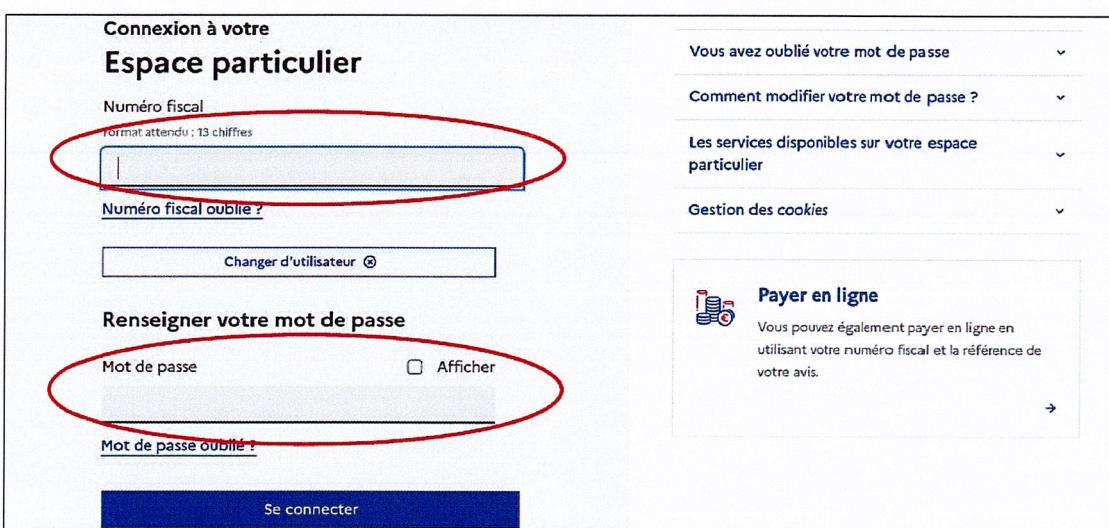
## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



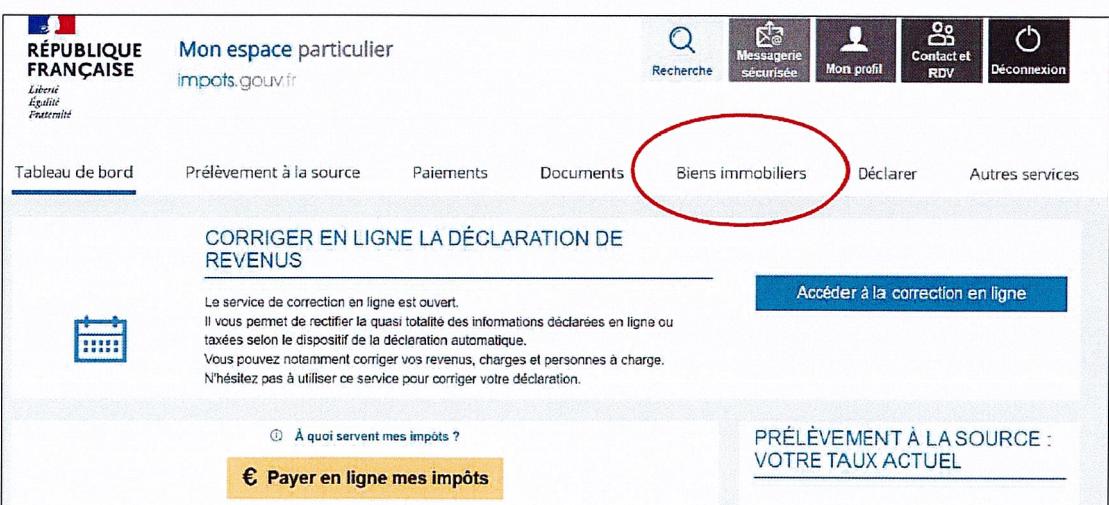
The screenshot shows the official French government website for tax services. At the top, there is a red oval highlighting the 'Connexion à l'espace particulier' (Connection to the individual space) link. Below the header, there is a banner about a scam alert. The main content area features a 'Nouveauté' (New feature) section with an image of a smartphone and a laptop displaying a messaging interface, followed by the text 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services).

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



This screenshot shows the 'Connexion à votre Espace particulier' (Connection to your individual space) page. It includes fields for entering a 'Numéro fiscal' (tax number) and a 'Mot de passe' (password). Both of these fields are highlighted with red ovals. To the right, there are several dropdown menus and a 'Payer en ligne' (Pay online) section.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».



This screenshot shows the 'Tableau de bord' (Dashboard) page. The 'Biens immobiliers' (Real estate) tab is highlighted with a red oval. The page also features sections for 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS' (Correct online declaration of income) and 'PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL' (Withholding at source: your current rate).

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».



MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détaillez les biens

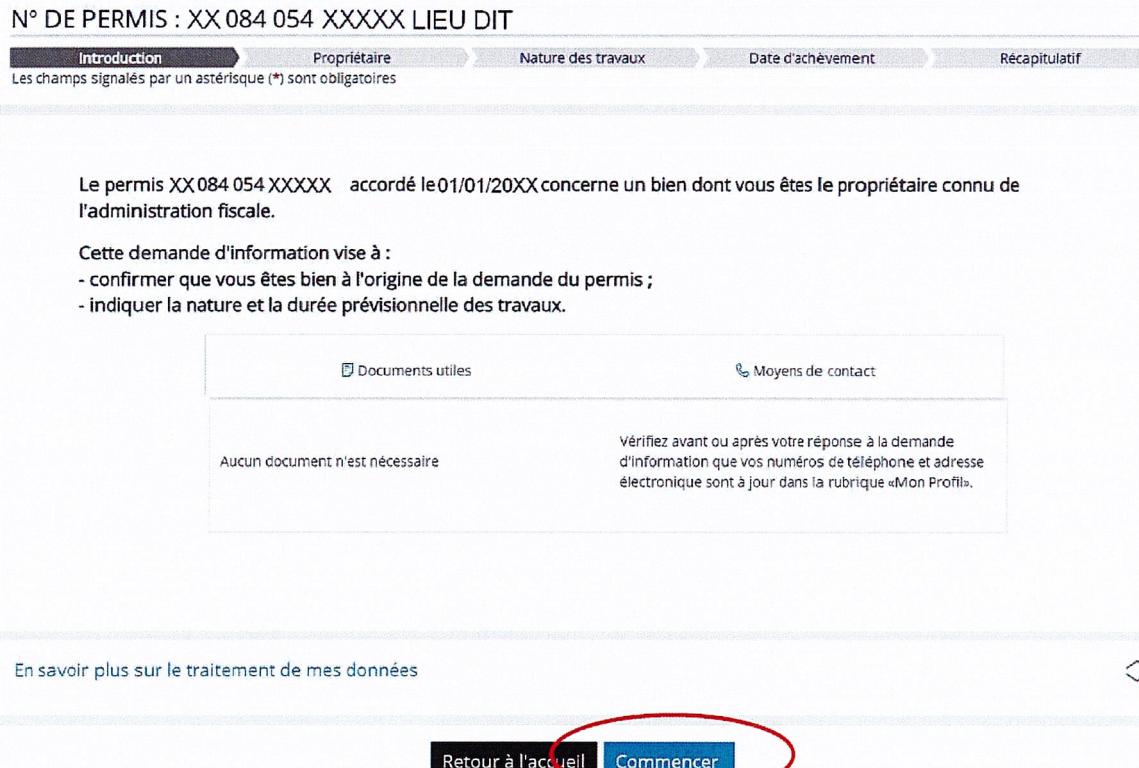
Maison  
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

Déclaration d'occupation Consulter

Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.



N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
<b>Référence du dossier : PC0840542500081</b>		
<b>Demande du :</b>	23/10/2025 - affichée en Mairie le : 27/10/2025	
<b>Date de demande de pièces :</b>	22/11/2025	Destination : Habitation
<b>Dossier complet depuis le :</b>	28/11/2025	
<b>Par :</b>	LACHIVER Emelyne	
<b>Demeurant à :</b>	460 AVENUE JEAN BOUIN 84800 ISLE SUR LA SORGUE	SP créée : 100.02 m <sup>2</sup>
<b>Pour des travaux de :</b>	Construction d'une maison individuelle avec garage	
<b>Sur un terrain sis :</b>	460 AVENUE JEAN BOUIN 84800 ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CN-0447, CN-0260, CN-0259	

#### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu la déclaration préalable de division n° 0840542500087 en date du 15/07/2025 relative au détachement de deux terrains en vue de construire.

Vu l'avis de la CCPSTMV service économie circulaire, gestion des déchets délivré avec la DP de division sus visée

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux délivré avec la DP de division sus visée

Vu l'avis de ENEDIS délivré avec la DP de division sus visée

Vu l'avis de la CCPSTMV service assainissement délivré avec la DP de division sus visée

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** il est assorti des prescriptions suivantes :

**ASPECT EXTERIEUR :** les façades en limite de propriété devront obligatoirement être enduites

**ADRESSE :** La construction est affectée de l'adresse suivante 460 avenue Jean Bouin 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**ASPECT EXTERIEUR** : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

**ASPECT EXTERIEUR FACADE** : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

**ASPECT EXTERIEUR TOITURES** : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plein-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonneries en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

**EAU ET ASSAINISSEMENT** : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

**EAUX PLUVIALES** : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chêneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

**EAUX DE PLUIE** : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

Décision exécutoire le

**10 DEC. 2025**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **10 DEC. 2025**

**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**

  
  
**Françoise MERLE**

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

**TAXES D'URBANISME**: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*)
  - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

# Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire  
Dossier : DP0840542500187

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Détachement de deux terrains en vue de construire.

Date de consultation : 26/06/2025

Date de réception : 26/06/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

08/07/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 26/07/2025

Date de réponse : 08/07/2025

Avis du service : Favorable (Conforme)

Compléments

Réponse tacite: Non

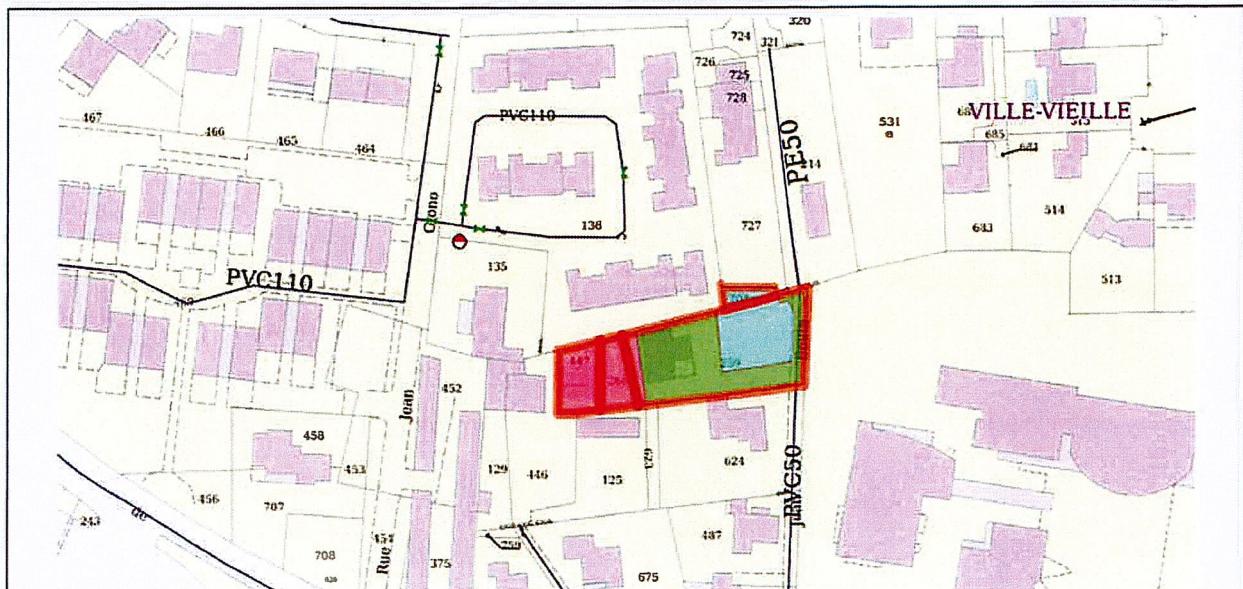
Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de DP 084 054 25 00187 au nom de LACHIVER Sandrine. En effet, un point de collecte existe déjà, il est situé à l'angle de l'impasse Jean BOUN et de l'avenue Jean BOUIN. Cordialement. PONS Ludovic.

L ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro d'autorisation DP0840542500187



 <p><b>SYNDICAT DES EAUX</b> DU VAUCLUSE</p>	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation DP0840542500187</p>
<p>29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p>Demandeur : LACHIVER née FAUTRERO Sandrine Ref. cadastrale : CN-0259, CN-0260, CN-0447, CN-0704</p>	<p>Date de réception 26/06/2025</p>
<p><b>Réponse</b></p> <p>Terrain A : Raccordable sous réserve de la constitution des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès débouchant sur l'impasse Jean Bouin.</p> <p>Terrains B et C : Raccordables.</p>		<p>Date de réponse 26/06/2025</p> <p>Signature Siège : 29, Chemin du Pont CHEVAL-BLANC 84460 04 90 06 68 68</p> 



Lagnes le 30/06/2025

- 7 JUIL. 2025

HOTEL DE VILLE  
SERVICE URBANISME  
RUE CARNOT  
84800 ISLE / SORGUE

N° courrier arrivé : 3678  
Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :

Éléments de réponse fournis par :

Service :

N° de réponse :

**Objet : Permis n° PC0840542500187**

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de la demande n° **PC0840542500187**

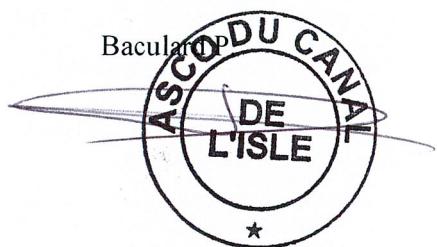
Pour les parcelles : 054 CN 259-260-447

Parcelle incluse dans notre périmètre syndical. Présence de canalisation sous pression. Voir plan ci-joint.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

ALAIN

Le Conducteur



ASCO Canal de l'Isle



Classe de précision B. Se référer au récépissé DT/DICT pour des informations complémentaires sur la classe de précision.



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hôtel de ville Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : FINOT GeraldineObjet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
**Il est très important de nous communiquer le numéro de cette DP au moment du dépôt du(des futur(s) permis de construire.**

Aix en Provence, le 23/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **DP0840542500187** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 0460, avenue JEAN BOUIN  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE  
Référence cadastrale : Section CN , Parcelle n° 259/260/447/704  
Nom du demandeur : LACHIVER née FAUTRERO Sandrine

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, (sous réserve des autorisations administratives ou de passage) le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsible Service Urbanisme CU/AU  
DRI Provence-Aples du Sud –  
Agence Raccordement Marché d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

1/1

### AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542500187	ATGTSM (SANDRINE LACHIVER)	460 b Impasse jean Bouin à L'Isle sur la Sorgue (CN 259, 260, 447)	Création pour partage familial de deux terrains en vue de construire détachés de la propriété bâtie d'origine (Cf. plan de division de la propriété et notice explicative).pour divisons en vue de Construire

Zonage Assainissement :  Collectif  Futur Collectif  Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :  oui  Non

#### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire réseau privé  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

#### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Les parcelles CN 259, 260, 447 objets de la présente déclaration préalable, est en zonage d'assainissement collectif. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire. Il devra se faire sur le réseau public existant avenue jean Bouin par l'intermédiaire d'un réseau privé.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

**Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

**Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.**

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :



Date : 30/06/2025 Transmis au Service Urbanisme le : 30/06/2025